

Conditions Particulières et Générales de Vente

Voyages Girardot Organisation – Brochure 2027

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions particulières et générales de vente régissent la vente de forfaits touristiques proposés par Voyages Girardot Organisation. Elles s'appliquent à tous les contrats conclus entre Voyages Girardot et ses clients, qu'ils soient réservés en agence ou en ligne.

Elles sont établies conformément aux articles L.211-1 et suivants du Code du Tourisme, au Code de la Consommation, à la directive européenne 2015/2302, ainsi qu'aux conventions internationales applicables.

Elles complètent les informations figurant dans la brochure, les programmes, devis, contrats de voyage et documents remis au voyageur.

La réservation d'un voyage implique la connaissance et l'acceptation des présentes Conditions de Vente. Les conditions particulières propres à un voyage, lorsqu'elles sont expressément mentionnées au contrat, complètent les présentes conditions.

Les informations essentielles relatives au voyage, à son prix, aux modalités de paiement, aux conditions d'annulation et de résolution, aux assurances ainsi qu'aux formalités de voyage sont communiqués au voyageur conformément aux dispositions légales applicables.

Les dispositions légales impératives applicables au voyageur prévalent sur toute stipulation contraire des présentes Conditions de Vente.

Article 2 – Réservation

2.1 Ouverture et modalités

Les réservations sont ouvertes jusqu'à 16 mois avant le départ, d'abord sur le site internet www.voyages-girardot.com, puis dans nos agences, dans la limite des places disponibles. Elles sont généralement closes un mois avant le départ.

2.2 Offre précontractuelle et contrat

L'offre précontractuelle remise au client est identique au contrat de vente. Elle contient les informations essentielles relatives aux prestations, au prix, aux modalités de paiement, aux conditions d'annulation, aux assurances ainsi qu'aux formalités douanières et sanitaires, conformément à l'article L.211-8 du Code du Tourisme.

Le client, en validant sa réservation, accepte sans réserve l'offre précontractuelle et contractuelle, qui fait foi de contrat.

Conformément à l'article L.211-9 du Code du Tourisme, les parties conviennent expressément que certaines informations précontractuelles peuvent, avant la conclusion définitive du contrat, faire l'objet de modifications concernant notamment le prix et le contenu des prestations de transport et de séjour, l'identité du transporteur aérien, les dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers ainsi que les itinéraires des circuits. Toute modification est portée à la connaissance du client de manière claire et apparente avant la conclusion du contrat.

2.3 Paiement et acomptes

Le règlement peut être effectué en plusieurs fois sans frais, via paiement sécurisé. L'acompte est majoritairement fixé à 30% du prix total pour toute réservation effectuée plus d'un mois avant le départ, et à 100% en deçà de ce délai ou pour les voyages à la journée.

Le solde doit être réglé au plus tard à la date indiquée dans le contrat qui précise la date de solde en fonction de la thématique du voyage (croisières, longs courriers, etc.). Le non-paiement du solde à cette date peut entraîner l'annulation automatique de la réservation.

2.4 Organisation des transports et lieux de prise en charge

Afin d'optimiser l'organisation de nos circuits et garantir le bon déroulement des départs, nous pouvons regrouper des voyageurs ou mettre en place un système de navettes vers le point de départ principal. Ces modifications peuvent entraîner un allongement du temps de trajet, sans que cela ne modifie les prestations du voyage ni ouvre droit à indemnisation.

Les lieux de départ sont indicatifs et peuvent être modifiés, supprimés ou indisponibles peu avant le départ, sans que cela soit contractuel.

2.5 Réservation en ligne

La réservation en ligne implique la validation des conditions générales et particulières, la confirmation du choix, et le paiement sécurisé de l'acompte. Le client reconnaît que le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations touristiques.

La validation d'une réservation en ligne implique l'acceptation préalable, par le client, de la description de l'offre choisie ainsi que des présentes conditions générales et particulières de vente en cochant la case prévue à cet effet. En cliquant sur « Confirmation d'achat » et en validant le paiement de l'acompte, le client confirme définitivement sa réservation.

Un courrier électronique de confirmation lui est alors adressé. Il comprend notamment le contrat de voyage, précisant les caractéristiques essentielles de la prestation réservée, son prix ainsi que l'assurance souscrite ou non par le client.

Conformément aux articles L.221-2 et L.221-28 du Code de la consommation, les prestations touristiques ne sont pas soumises au droit de rétractation.

2.6 Réservation en agence

Une offre précontractuelle/contractuelle est remise au client, qui valide sa réservation par signature.

- Option 48h : inscription temporaire sans engagement, annulée sans paiement passé ce délai.
- Liste d'attente : lorsque le voyage est complet, le client peut être inscrit sur liste d'attente afin d'être informé en cas de nouvelle disponibilité.
- Réservation en demande : lorsque l'une des prestations souhaitées n'est plus immédiatement disponible, la réservation peut être enregistrée sous réserve de l'obtention de la prestation manquante. En cas d'impossibilité de l'obtenir, la réservation est annulée et l'acompte ou le solde versé est intégralement remboursé.

Article 3 – Organisation du voyage

3.1 Horaires et plans de vols

Les plans de vols ne sont pas connus à l'élaboration du voyage. Les horaires des vols, notamment pour les vols spéciaux (charters), peuvent être modifiés par les compagnies

aériennes, parfois moins de 48 heures avant le départ. Voyages Girardot ne saurait être tenu responsable des départs tardifs le premier jour ou des retours matinaux le dernier jour.

En cas de retard aérien, nous nous engageons à réadapter le programme dans la mesure du possible en fonction des contraintes rencontrées.

Le placement dans l'avion est sous la seule responsabilité des compagnies aériennes, et Voyages Girardot ne peut garantir un regroupement des voyageurs ni être tenu responsable du placement attribué.

Voyages Girardot se réserve le droit de modifier la compagnie aérienne pour des raisons de connexions ou contraintes techniques, sans que cela ouvre droit à indemnisation.

3.2 Itinéraires et modifications

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables Voyages Girardot peut modifier les itinéraires et le sens des programmes sans que cela donne droit à annulation ou indemnisation.

Si des prestations prévues ne peuvent être assurées, une réduction de prix proportionnelle sera effectuée au client. En revanche, en cas de prestations supplémentaires (hôtellerie, restauration, etc.), un supplément pourra être demandé au client, sans que Voyages Girardot ne puisse en assumer la totalité.

Pour les croisières, le commandant de bord est seul juge des modifications d'itinéraires, qui ne peuvent donner lieu à aucun dédommagement.

3.3 Modifications mineures et majeures

Sont considérées comme modifications mineures les changements n'affectant pas substantiellement le voyage.

Les modifications majeures, affectant substantiellement le contenu du voyage, seront portées à la connaissance du client qui pourra alors demander l'annulation sans frais.

3.4 Dates programmées

Les dates des voyages peuvent être modifiées en fonction des plans de vols, rotations maritimes, ou autres contraintes. Voyages Girardot informera ses clients dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance, même si cette information intervient tardivement.

3.5 Hébergement et restauration

Les catégories hôtelières sont exprimées en normes locales (NL) et ne sont pas comparables aux normes françaises (NF). Les chambres sont généralement disponibles à partir de 16h et doivent être libérées avant 10h le jour du départ.

La climatisation et la présence d'un ascenseur sont privilégiées dans la mesure du possible, sans constituer un engagement contractuel.

Les repas inclus sont précisés dans chaque programme. La mention « repas libre » signifie que le repas n'est pas compris, mais qu'une pause est prévue à proximité d'un lieu de restauration.

La qualité, la diversité et les caractéristiques des repas proposés sont susceptibles de varier en fonction du pays ou de la région visitée, ainsi que des usages et standards locaux. Ces prestations étant fournies selon les spécificités du pays de destination, elles peuvent différer des habitudes et attentes des voyageurs Français.

3.6 Restrictions alimentaires

Le client doit impérativement signaler, au moment de l'inscription auprès de son agence ou conseiller vendeur, toute allergie, intolérance ou régime alimentaire spécifique (végétarien, sans gluten, etc.) nécessitant une adaptation des repas. Il appartient au client de communiquer spontanément ces informations ; l'agence n'est pas tenue de les solliciter systématiquement lors de l'inscription.

En l'absence de signalement préalable, Voyages Girardot ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de prendre en compte ces besoins alimentaires spécifiques. Lorsque l'information a été communiquée, sa prise en compte reste soumise aux possibilités des prestataires et aux contraintes propres à la destination.

3.7 Boissons comprises et all inclusive

« Boissons comprises » signifie généralement ¼ de vin ou ¼ d'eau à table durant les repas. « Tout inclus » inclut les boissons locales courantes servies aux repas à l'hôtel.

3.8 Personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap, sous tutelle ou curatelle, doivent se faire connaître avant inscription afin de vérifier l'adaptation des prestations. De manière générale les prestations de nos voyages ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite.

3.9 Regroupement d'amis

Les groupes d'amis souhaitant être regroupés dans les mêmes transports et/ou hébergements doivent, effectuer leurs réservations à la même date et signaler leur souhait de regroupement dès la réservation. Cette démarche est nécessaire afin de permettre à Voyages Girardot de prendre en compte leur demande, sans toutefois garantir le regroupement, celui-ci restant soumis aux disponibilités et contraintes d'organisation.

Article 4 – Prestations et prix

4.1 Prix forfaitaires

Les prix sont forfaitaires, exprimés en euros TTC par personne, calculés sur la base des taux de change et tarifs connus au 1^{er} janvier 2026. Toute renonciation à une prestation incluse ou interruption du voyage, quelle qu'en soit la cause, ne donne pas droit à remboursement.

4.2 Politique tarifaire et réservation anticipée

Nos tarifs évoluent selon la date de réservation et du nombre de participants inscrits au voyage. Afin de bénéficier des meilleurs tarifs disponibles, il est recommandé de réserver le plus tôt possible. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la réservation et peut évoluer à la hausse à mesure que la date de départ approche et que le taux de remplissage du voyage augmente, jusqu'au tarif maximal indiqué dans la brochure (tarif brochure) :

- Tarif « Brochure » : tarif standard du voyage.
- Tarif « Primeur » : meilleur tarif, limité en quantité et dans le temps, selon le principe « premiers inscrits, premiers servis ».
- Tarif « Voyages à la journée » : tarif préférentiel réservé aux réservations en ligne.

Réserver tôt permet de bénéficier des meilleurs tarifs.

4.3 Prix des chambres

- Double : occupation double, lit double ou deux lits simples.
- Simple/individuelle : occupation seule, chambres parfois moins bien situées, de dimensions réduites et de confort inférieur.

- Triple : chambre double avec lit d'appoint ou superposé, confort limité.
- Quadruple : chambre avec lits superposés, confort limité.

Le confort des chambres individuelles, triples ou quadruples ne saurait engager la responsabilité de Voyages Girardot.

Le nombre de chambres individuelles est limité et soumis à la disponibilité des établissements hôteliers. Lorsque le quota de chambres individuelles prévu est atteint, certains hôteliers peuvent appliquer un supplément tarifaire en sus du prix mentionné en chambre individuelle. Dans cette hypothèse le client en est informé préalablement et peut, à son choix, accepter ce supplément ou renoncer à la réservation de la chambre individuelle.

Types de vue

- Vue jardin : donne sur le jardin, souvent située à l'arrière de l'hôtel.
- Vue mer : vue latérale ou lointaine sur la mer, souvent avec supplément.
- Face à la mer : vue dégagée sur la mer, généralement avec supplément.
- Intérieure : sans lumière naturelle, uniquement éclairage artificiel.

4.5 Minimum et maximum de participants

Chaque voyage est soumis à un nombre minimal de participants, indiqué dans le contrat, en dessous duquel sa réalisation ne peut être garantie.

- **Voyages à la journée et week-ends** : 35 participants, avec information au plus tard 48 h avant le départ ;
- **Voyages autocar et croisières** : 25 participants, avec information au plus tard 20 jours avant le départ pour les voyages de plus de 6 jours et 7 jours avant pour les voyages de 2 à 6 jours ;
- **Voyages avion** : 20 participants, avec information au plus tard 20 jours avant le départ pour les voyages de plus de 6 jours et 7 jours avant pour les voyages de 2 à 6 jours ;
- **Voyages promotionnels** : 35 participants, avec les mêmes délais d'information ;
- **Envois depuis les aéroports régionaux** : 150 passagers minimum par envoi, avec information au plus tard 20 jours avant le départ pour les voyages de plus de 6 jours et 7 jours avant pour les voyages de 2 à 6 jours. Si le nombre d'inscrits le permet, un départ depuis Lyon ou Paris pourra être organisé avec pré- ou post-acheminement depuis votre région, sans supplément.

En cas de non-atteinte de ces minimums, Voyages Girardot pourra annuler le voyage dans les conditions prévues à l'article 8.2.

Le nombre maximum de participants est généralement limité à la capacité d'un autocar. Plusieurs autocars peuvent toutefois être affectés à un même départ. Certains voyages, notamment les longs courriers, peuvent être organisés en partenariat avec d'autres professionnels du tourisme.

4.6 Prestations non comprises

Sauf mention contraire dans le descriptif du programme, les prix ne comprennent pas les prestations non indiquées ou expressément exclues, les boissons, dépenses personnelles et prestations supplémentaires, les taxes de sortie ou taxes de séjour payables sur place, les frais de passeport et de visa ainsi que les éventuels frais de traitement express, les pourboires et gratifications, les éventuelles déclarations ou autorisations d'entrée à effectuer par le voyageur avant le départ, ainsi que les assurances voyage.

4.7 Révision des prix

Conformément aux articles **L.211-12, R.211-8 et R.211-9** du Code du tourisme, les prix peuvent être révisés, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations du coût des transports, des taxes et redevances liées aux services prévus au contrat et des taux de change applicables au voyage.

Toute modification de prix est calculée et communiquée au voyageur avec sa justification au plus tard vingt (20) jours avant le départ. Une baisse des coûts concernés donne lieu à une réduction de prix correspondante dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de hausse supérieure à 8%, le voyageur bénéficie des droits prévus par l'article R.211-9 du Code du tourisme, notamment la possibilité d'accepter la modification ou de résoudre le contrat dans les conditions qui lui sont communiquées.

4.8 Réserves

Les informations figurant dans nos offres sont recueillies et présentées de bonne foi. Conformément à l'article **R.211-5 du Code du tourisme**, certaines informations précontractuelles peuvent faire l'objet de modifications dans les conditions prévues par la réglementation.

Les photographies et illustrations figurant dans nos programmes, sur notre site internet ou sur nos documents sont non contractuelles et destinées à illustrer les destinations, sites, villes, régions et pays proposés.

Article 5 – Groupes et cessions

5.1 Groupes

Les groupes de plus de 10 personnes partant du même lieu et inscrits simultanément bénéficient du tarif « Primeur » (hors voyages à la journée et promotions). Les groupes de plus de 25 personnes peuvent bénéficier d'un tarif spécifique, d'un véhicule privatif ou d'un itinéraire personnalisé. Une demande de devis personnalisé peut être adressée à votre conseiller vendeur.

5.2 Cession de dossier

Cession et modification du contrat

Conformément à l'article L.211-11 du Code du tourisme, le voyageur peut céder son contrat à une personne remplissant les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage, sous réserve que le contrat n'ait produit aucun effet et d'en informer l'agence dans un délai raisonnable, au plus tard sept (7) jours avant le départ. Le cédant et le cessionnaire demeurent solidairement responsables du paiement du solde du prix du voyage ainsi que des frais de cession (150 € minimum), auxquels peuvent s'ajouter les frais réels facturés par les prestataires concernés (billets, visas, hébergement, transport, etc.).

Pour les voyages en autocar, toute modification apportée à une réservation, quelle qu'en soit la nature (notamment modification de nom, d'orthographe, de lieu de départ, de participant ou de toute autre information relative au dossier), entraîne des frais de modification de 30 € minimum par modification.

Article 6 – Organisation des prestations et excursions

Accompagnateurs

La présence d'un accompagnateur est soumise à un nombre minimum de participants. Si ce seuil n'est pas atteint, Voyages Girardot peut être amené à remplacer l'accompagnateur prévu par un guide local ou à supprimer l'accompagnement, sans que cela puisse donner lieu à un remboursement.

Voyages « Promo » et « Super Promo »

Les voyages proposés sous les appellations « Promo » et « Super Promo » bénéficient d'un bon rapport qualité/prix. Ils peuvent toutefois comporter certaines prestations simplifiées ou des caractéristiques différentes des autres voyages, notamment des hébergements plus excentrés ou l'utilisation d'autocars de plus grande capacité.

Visites guidées

Les visites guidées sont généralement proposées en français. Selon les destinations et les disponibilités locales, elles peuvent toutefois être réalisées en anglais ou dans une autre langue.

Les visites guidées de villes prennent généralement la forme d'un panorama permettant de découvrir les principaux sites et points d'intérêt de la destination. Sauf indication contraire dans le programme, les droits d'entrée dans les monuments, musées et autres sites visités ne sont pas compris.

Excursions facultatives

Les excursions facultatives proposées dans le cadre du voyage doivent être réservées selon les modalités indiquées dans le programme ou communiquées par Voyages Girardot. Leur disponibilité, notamment lorsqu'elles sont proposées ou réservées sur place, ne peut être garantie.

Les excursions ou prestations proposées au voyageur en dehors des offres de Voyages Girardot, et ne figurant pas dans le contrat de voyage, sont sous la seule et entière responsabilité du voyageur.

De manière générale, toute prestation réservée directement par le voyageur auprès d'un prestataire extérieur et ne figurant pas au contrat conclu avec Voyages Girardot est indépendante du voyage vendu par Voyages Girardot. Elle ne relève donc pas de la responsabilité de Voyages Girardot.

Article 7 – Contact d'urgence

Le client doit impérativement fournir un contact d'urgence lors de l'inscription. Ce contact pourra être sollicité en cas d'urgence pendant le voyage.

Article 8 – Annulations

8.1 Par le client

Toute annulation doit être notifiée à l'agence ou par tout moyen permettant d'en accuser réception. Les frais d'annulation sont appliqués selon un barème précis joint au contrat.

8.2 Par l'organisateur

Lorsque le nombre minimal de participants indiqué au contrat n'est pas atteint, Voyages Girardot peut annuler le voyage et en notifier le voyageur dans les délais prévus par l'article L.211-14 du Code du tourisme, soit au plus tard :

- 20 jours avant le début du voyage pour les voyages d'une durée supérieure à 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage pour les voyages d'une durée comprise entre 2 et 6 jours ;
- 48 heures avant le début du voyage pour les voyages d'une durée ne dépassant pas 2 jours.

En cas d'annulation dans ces conditions, le voyageur bénéficie du remboursement intégral des sommes versées au titre du voyage annulé, sans pouvoir prétendre à une indemnisation ou à des dommages et intérêts supplémentaires.

Voyages Girardot pourra, lorsque cela est possible, proposer au voyageur un report sur un autre voyage.

Article 9 – Assurances

Assurance Multirisques Voyages

L'Assurance Multirisques Voyages (Annulation, Assistance, Rapatriement) est facultative mais vivement recommandée. Avant la confirmation de la réservation, l'organisateur communique au client, au moyen d'un lien, les conditions et garanties du contrat d'assurance proposé.

Le client peut souscrire ce contrat d'assurance spécifique au plus tard au moment de son inscription. S'il ne souhaite pas souscrire l'assurance proposée par Voyages Girardot, il lui appartient de disposer d'une assurance personnelle couvrant les risques liés à son voyage, notamment en matière d'annulation, d'assistance et de rapatriement.

Dans ce cas, le client est invité à conserver avec lui pendant toute la durée du voyage les informations et coordonnées de son assurance, afin de pouvoir les communiquer à Voyages Girardot si une assistance devait lui être apportée au cours du voyage.

S'il justifie déjà d'une garantie antérieure couvrant les mêmes risques que l'assurance souscrite auprès de Voyages Girardot, le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la souscription pour résilier sans frais le contrat, sous réserve qu'aucune garantie n'ait été mise en œuvre.

L'Assurance Multirisques Voyages comprend notamment :

- Avant le départ : la couverture des frais d'annulation contractuels dus en cas d'annulation, selon les conditions et garanties prévues au contrat ;
- Pendant le voyage : les garanties d'assistance, notamment en cas d'accident ou de maladie sur place, ainsi que les garanties de rapatriement.

Les garanties et conditions applicables sont celles détaillées dans le contrat d'assurance disponible sur le site de Voyages Girardot.

Après avoir été informé des garanties proposées et des risques encourus, chaque client reste libre de souscrire ou non l'assurance proposée par Voyages Girardot.

En cas d'annulation, lorsque l'acompte versé est inférieur au montant des frais d'annulation applicables, le client doit régler préalablement la totalité des frais d'annulation avant de pouvoir effectuer une demande de remboursement auprès de l'assureur. Les primes d'assurance, les frais de visa ainsi que les billets déjà émis ne sont pas remboursables.

Garantie Dédit

La Garantie Dédit est proposée uniquement pour les voyages à la journée et les sorties spectacles. Elle est soumise à une franchise.

En cas de remboursement, des frais de dossier de 5 € par personne, qui restent acquis à Voyages Girardot, sont également déduits du montant remboursable.

Article 10 – Formalités administratives, douanières et sanitaires et responsabilité

- **Identité du voyageur** : l'identité communiquée lors de l'inscription doit être strictement conforme au document d'identité présenté lors du voyage. Les noms et prénoms doivent notamment être renseignés avec la même orthographe que celle figurant sur le document officiel.
- **Documents d'identité** : pour les ressortissants français, une Carte Nationale d'Identité en cours de validité et valable au moins six (6) mois après la date du retour, ou un passeport en cours de validité et valable au moins six (6) mois après la

date de retour, en parfait état, est nécessaire. Les documents ne doivent être ni abîmés, ni tachés, ni pliés, ni raturés, ni découpés. Les formalités spécifiques applicables à chaque destination sont précisées dans les programmes concernés. Redirection vers les sites utiles : <https://www.pasteur.fr/fr> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-Clients/>. Nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane : <https://pasteur.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

- **Ressortissants étrangers** : les formalités d'entrée et de séjour pouvant différer selon la nationalité, il appartient aux ressortissants étrangers de se renseigner directement auprès des autorités compétentes de leur pays de résidence et/ou des autorités du pays de destination.
- **Formalités sanitaires et douanières** : dans tous les cas, il appartient au client de se renseigner précisément sur l'ensemble des formalités administratives, douanières et sanitaires applicables à sa destination et de s'assurer de leur respect jusqu'au jour du départ : visas, vaccinations, éventuelles autorisations, justificatifs sanitaires ou tout autre document requis.
- **Voyageurs mineurs** : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité et du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do.

Le contrôle aux frontières relève de la seule compétence des autorités compétentes et demeure souverain. Le client est seul responsable de la validité, de la conformité et de la présentation de ses documents d'identité ainsi que du respect des formalités administratives, douanières et sanitaires exigés pour son voyage.

En conséquence, Voyages Girardot ne pourra être tenu responsable d'un refus d'embarquement, d'un refus d'entrée sur le territoire ou de toute autre conséquence résultant d'un document non conforme, expiré, détérioré ou insuffisant, du non-respect d'une formalité administrative, douanière ou sanitaire, ou de toute exigence imposée par les autorités compétentes. Les frais résultants d'un tel refus, notamment ceux liés à un retour anticipé, resteront intégralement à la charge du client, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Voyages Girardot ayant rempli son obligation d'information sur les formalités connues au moment de la réservation, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de non-respect par le client des formalités requises ou de modification de celles-ci par les autorités compétentes.

Enfin, le défaut de conformité aux réglementations administratives, douanières ou sanitaires ne relève pas des garanties de l'Assurance Multirisques Voyages.

Article 11 – Départ et déroulement du voyage

E-Carnet de voyage

Un carnet de voyage numérique sera adressé par mail, à l'adresse communiquée lors de la réservation, dans le mois précédant le départ. Il reprend les informations utiles au bon déroulement du voyage, notamment les prestations prévues ainsi que les éventuelles informations relatives aux bagages.

E-Convocation

Une convocation électronique sera adressée par mail trois (3) jours avant le départ. Le client est tenu de se présenter aux lieux et horaires indiqués sur sa convocation. Le non-respect de ces

indications peut entraîner la perte du bénéfice du voyage, sans possibilité de remboursement.

Horaires de départ et de retour

Les horaires approximatifs de départ et de retour sont indiqués dans les programmes. Le point de référence retenu est Chalon-sur-Saône. Pour les départs et retours depuis les autres villes, les horaires sont donc susceptibles d'être antérieurs ou postérieurs à ceux indiqués dans les programmes.

Formalités

Chaque passager doit être en possession de l'ensemble des documents et formalités administratives et sanitaires nécessaires à son voyage ainsi que, le cas échéant, de son attestation d'assurance voyage. Il appartient à chaque voyageur de s'assurer, avant son départ, de la validité et de la conformité de l'ensemble de ces documents.

Étiquetage des bagages

L'étiquetage des bagages placés en soute est obligatoire, conformément à l'article L.3113-1-1 du Code des transports. Cette obligation relève de la responsabilité du voyageur, qui doit veiller à ce que chacun de ses bagages soit correctement identifié avant son enregistrement.

Franchise et transport des bagages

Un seul bagage à main est accepté à bord des avions, sous réserve des conditions propres à chaque compagnie aérienne. La franchise et le nombre de bagages inclus dans le voyage sont précisés dans l'e-carnet de voyage. Tout excédent ou supplément de bagages est facturé par la compagnie aérienne et reste à la charge du voyageur.

Les bagages voyagent sous la responsabilité du voyageur, qui doit veiller à leur prise en charge et à leur chargement à bord des différents moyens de transport utilisés au cours du voyage. En cas de nécessité de réacheminement d'un bagage, les frais correspondants restent à la charge du voyageur.

Objets de valeur et médicaments

Il est vivement déconseillé de placer dans les bagages enregistrés les bijoux, objets de valeur, espèces, titres et valeurs de toute nature, ainsi que les bouteilles, alcools, denrées périssables ou tout objet interdit au transport.

Les médicaments indispensables au voyage doivent impérativement être conservés dans le bagage à main et non dans un bagage placé en soute, afin que le voyageur puisse y avoir accès à tout moment, notamment en cas de retard, de perte ou de réacheminement d'un bagage. Lorsque cela est nécessaire, le voyageur doit également se munir de son ordonnance et de tout justificatif utile au transport de ses médicaments.

Les objets interdits au transport ainsi que les batteries au lithium doivent respecter les réglementations applicables au transport aérien et être transportés conformément aux consignes de la compagnie aérienne.

En cas de perte, d'endommagement, de retard ou d'absence d'un bagage à l'arrivée, le voyageur doit impérativement faire établir un constat auprès du service bagages de l'aéroport avant de quitter celui-ci, afin de préserver ses droits et de pouvoir, le cas échéant, solliciter une indemnisation auprès du transporteur ou de son assurance.

Voyages Girardot ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou détériorations d'effets personnels survenant notamment dans les hôtels, autocars ou autres lieux de séjour et de transport. Les objets précieux, espèces, titres et valeurs de toute nature doivent, lorsqu'un coffre est mis à disposition, être déposés dans le coffre de l'hôtel et demeurent sous l'entière responsabilité du voyageur.

Article 12 – Après-vente, réclamations et médiation

Toute non-conformité constatée au cours du voyage doit être signalée à Voyages Girardot ou au prestataire concerné dans les meilleurs délais et, lorsque cela est possible, dès sa constatation sur place, afin de permettre à l'organisateur de rechercher et de mettre en œuvre une solution appropriée.

Conformément à l'article L. 211-16 du Code du tourisme, le voyageur est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage. À défaut de signalement dans les meilleurs délais, le traitement de la réclamation au retour pourra être rendu plus difficile et les droits du voyageur pourront être affectés lorsque l'absence de signalement aura empêché ou limité la possibilité pour l'organisateur de remédier à la non-conformité.

Lorsque la difficulté n'a pu être résolue sur place, le client est invité à adresser une réclamation écrite à Voyages Girardot dans les meilleurs délais après son retour, en précisant les circonstances de la non-conformité et en joignant tout justificatif utile (2 ans maximum pour intenter une action).

Le défaut de signalement sur place ne prive pas, à lui seul, le voyageur de ses droits à réduction de prix ou à indemnisation. Toutefois, lorsque Voyages Girardot établit que la non-conformité est imputable au voyageur ou que son absence de signalement a empêché ou limité la possibilité d'y remédier, les conséquences prévues par le Code du tourisme peuvent s'appliquer.

Après avoir préalablement saisi Voyages Girardot par écrit et en l'absence de réponse satisfaisante ou de réponse dans le délai applicable (60 jours), le client peut, sous réserve de remplir les conditions de recevabilité, recourir gratuitement à la médiation auprès du Médiateur Tourisme et Voyage (MTV).

Les modalités de saisine et les coordonnées du médiateur sont disponibles sur son site : [Médiateur Tourisme et Voyage – MTV](http://www.mtv.travel). (www.mtv.travel).

Article 13 – Protection des données personnelles

Voyages Girardot collecte et traite les données à caractère personnel communiquées par le client dans le cadre de la conclusion, de la gestion et de l'exécution du contrat de voyage. Ces données peuvent, lorsque cela est nécessaire, être transmises à des prestataires ou partenaires dûment habilités, exclusivement pour les besoins de l'organisation et de la réalisation des prestations réservées, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le client autorise Voyages Girardot à collecter et traiter ses données personnelles ainsi que, le cas échéant, celles des autres voyageurs concernés par la réservation, aux seules fins de l'exécution du contrat. Il garantit avoir préalablement informé ces derniers de la transmission de leurs données à l'agence et savoir recueilli leur consentement.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles de l'agence. Sauf opposition expresse de sa part, il accepte également de recevoir des informations commerciales de la part de l'agence par voie électronique, téléphonique ou postale.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir l'exécution du contrat de voyage ainsi que la gestion de la relation commerciale, cette dernière ne pouvant excéder une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation contractuelle ou commerciale, sous réserve des obligations légales

de conservation ou des délais de prescription applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions applicables en matière de protection des données personnelles, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande à l'adresse suivante : dataprotect@voyages-girardot.com.

Le client est par ailleurs informé de la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique accessible à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr.

Annexes

Barème des frais d'annulation

Aucun droit de rétractation. Toute réservation engage le client à honorer son contrat individuel d'inscription au voyage. Pour toute annulation, il est recommandé de se présenter dans nos agences ou de le faire par tout moyen permettant d'en accuser réception. Toute annulation ou non présentation au départ, quel qu'en soit le motif, génère des frais d'annulation proportionnels à la date d'annulation, basés sur le montant total du contrat d'inscription :

• Pour les Excursions Journée :

50% de retenue plus de 2 jours avant le départ,
100% de retenue de 2 jours au jour du départ.

• Pour les sorties Spectacle :

75% de retenue plus de 15 jours avant le départ,
100% de retenue de 15 jours au jour du départ.

• Pour les Voyages Autocar :

20% de retenue plus de 30 jours avant le départ,
30% de retenue de 30 à 21 jours,
75% de retenue de 20 à 8 jours,
100% de retenue de 7 jours au jour du départ.

• Pour les Croisières et Voyages Avion :

15% de retenue plus de 60 jours avant le départ,
35% de retenue de 60 à 31 jours,
50% de retenue de 30 à 16 jours,
75% de retenue de 15 à 7 jours,
100% de retenue de 6 jours au jour du départ.

• Pour les voyages "Barème Spécial" :

25% de retenue plus de 120 jours avant le départ,
50% de retenue de 120 à 91 jours,
75% de retenue de 90 à 60 jours,
100% de retenue de 59 jours au jour du départ.

• Pour le Tour du Monde :

15% de retenue plus de 270 jours avant le départ,
25% de retenue de 270 à 90 jours,
50% de retenue de 89 à 30 jours,
75% de retenue de 29 à 10 jours,
100% de retenue de 9 jours au jour du départ.

Ou conditions précisées à l'inscription et confirmées sur votre contrat.